



Fédération Nationale de l'Éducation de la Culture
et de la Formation Professionnelle
FORCE OUVRIERE
Section départementale de **HAUTE-LOIRE**

Le Puy, le 15 juin 2022

Guy THONNAT
Secrétaire de la FNEC FP FO 43
Secrétaire du CHSCT D

A

Madame L'Inspectrice d'Académie
de la Haute Loire

Objet : *épisode de canicule*

Madame l'Inspectrice,

A l'instar des recommandations ministérielles, vous avez communiqué par mail du 14 juin 2022 auprès des établissements des conseils à propos de l'épisode de canicule qui est engagé sur notre pays.

La FNEC FP FO tient à préciser que ce n'est pas de conseils de bonnes pratiques qu'ont besoin nos collègues. Ils ont besoin que leur employeur représenté par le Recteur et l'IA/DASEN assume ses responsabilités telles que définies par le code du travail (Article L-4121-1 et le décret 82-453 modifié).

Monsieur le Directeur Général des Ressources Humaines dans la note qu'il vous a adressé hier se réfère aux études de l'INRS sur le sujet de la canicule. Il omet cependant d'apporter l'élément suivant. L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère *"qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés"*

Nous vous demandons donc de veiller à ce que ces maxima de températures soient respectés dans les locaux dont vous avez la responsabilité et en particulier ceux de la DSDEN où exercent notamment les personnels administratifs.

Nous souhaitons votre intervention auprès des propriétaires des locaux (communes, département et région) pour que les dispositifs de rafraîchissement des locaux soient mis en œuvre au plus vite. (appareils de climatisation, ventilateurs, rideaux occultants,...)

Pour l'ensemble des personnels, nous vous interpellons pour que le cas échéant soient autorisés les aménagements de poste, les aménagements d'horaires permettant de protéger les personnels et éviter les malaises et autres conséquences liées aux fortes températures.

Si des mairies ou collectivités territoriales ne sont pas en mesure de fournir ce matériel ou si vous-même n'êtes pas en capacité immédiatement de prendre les mesures de protection, alors la décision de fermeture des écoles, collèges et lycées ou services doit être prise.

Bien entendu, une nouvelle fois nous sommes demandeur de mise en œuvre de mesures de prévention primaire pour éviter le traitement en urgence de ce genre de situation.

Ainsi l'administration est saisie depuis des années de la situation au groupe scolaire d'Yssingeaux où des relevés de températures de plus de 32° ont été effectués dans certaines classe sans qu'aucune mesure n'ait jamais été prise à commencer par la pose au bon endroit de filtres anti UV ou de rideaux occultants. De nombreux autres exemples pourraient être donnés, nous les porterons en CHSCT afin que les situations soient étudiées et qu'un véritable plan de prévention pour gérer ces situations soit mis en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de mon entière considération.

Guy THONNAT



Copie Monsieur le Recteur
Monsieur l'ISST
Docteur Martin Gozard